GRAND CONSEIL **QUE 2274-A**
de la République et canton de Genève

POST TENEBRAS LUX

Date de dépôt : 10 décembre 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Skender Salihi : Des ateliers fermés et des discours ouverts ! Quand les ateliers disparaissent et que la gauche regarde ailleurs...

En date du 21 novembre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La politique pénitentiaire genevoise met régulièrement en avant l'importance de la réinsertion, principe soutenu notamment par les partis de gauche qui insistent sur l'utilité socialement et économiquement reconnue des programmes d'ateliers au sein des établissements de détention.

Or, sur le terrain, la réalité semble plus incertaine. En effet, plusieurs témoignages de personnes détenues et d'agents pénitentiaires laissent entendre que certains ateliers seraient fréquemment à l'arrêt ou auraient été suspendus.

Afin d'évaluer factuellement la situation, sans préjugé politique, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir nous apporter des réponses sur les questions suivantes :

- ***Quelle est la liste complète des ateliers actuellement actifs à la prison de Champ-Dollon, accompagnée, pour chacun d'eux, de leur date d'ouverture, du nombre de personnes détenues pouvant y accéder et du nombre de personnes effectivement inscrites ?***
- ***Quels ateliers ont été suspendus, réduits ou totalement arrêtés au cours des cinq dernières années (se référer aux critères de la question précédente) ?***

– ***Existe-t-il un rapport interne ou externe évaluant l'efficacité réelle des ateliers de réinsertion de la prison de Champ-Dollon ?***

En remerciant, par avance, le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il sied de rappeler que la prison de Champ-Dollon a été conçue comme un établissement de détention avant jugement (DAJ). En raison du manque de places dans des établissements adaptés, elle accueille également des personnes en exécution de peines (EXPE). Depuis fin 2022, l'aile Est est uniquement dévolue à l'EXPE. Au 31 décembre 2024, sur les 521 personnes détenues à Champ-Dollon, 245 étaient en DAJ[1].

Les personnes en DAJ ne sont pas astreintes au travail. Il ne peut être exercé que sur base volontaire pour autant que l'établissement puisse proposer une activité correspondant aux capacités de la personne.

La liste des 18 ateliers proposés par l'établissement de Champ-Dollon comprend :

Nom de l'atelier	**Places disponibles**
Livres	2
Bibliothèque	3
Conditionnement	4
Buanderie	18
Entretien extérieur	3
Entretien intérieur	6
Atelier fer	2
Menuiserie	2
Peinture	6
Reliure (3 ateliers)	20

[1] Statistiques de la détention au 31 décembre 2024, https://www.ge.ch/actualite/statistiques-detention-au-31-decembre-2024-3-04-2025

Nom de l'atelier	Places disponibles
TV - frigo	3
Cuisine - boulangerie	46
Nettoyage de salle de sport	4
Tables	20
Nettoyage d'unités	32
Atelier créatif	20
Total	191

Les ateliers ont été mis en place dès l'ouverture de l'établissement et ont été développés et adaptés au fil du temps, mais il n'y a pas de statistiques sur les dates d'ouverture.

Aucun atelier n'a été supprimé au cours des 5 dernières années.

Toutes les places des ateliers sont pourvues et 18 personnes sont en attente d'une place en atelier au moment de rédiger la présente réponse.

Durant l'année 2025, le taux d'occupation réel varie; en effet, lorsque le personnel de l'établissement se trouve en sous-effectif pour les sections (activité cellulaire), notamment pour des raisons d'absence, certains ateliers sont temporairement fermés afin de garantir les prestations essentielles.

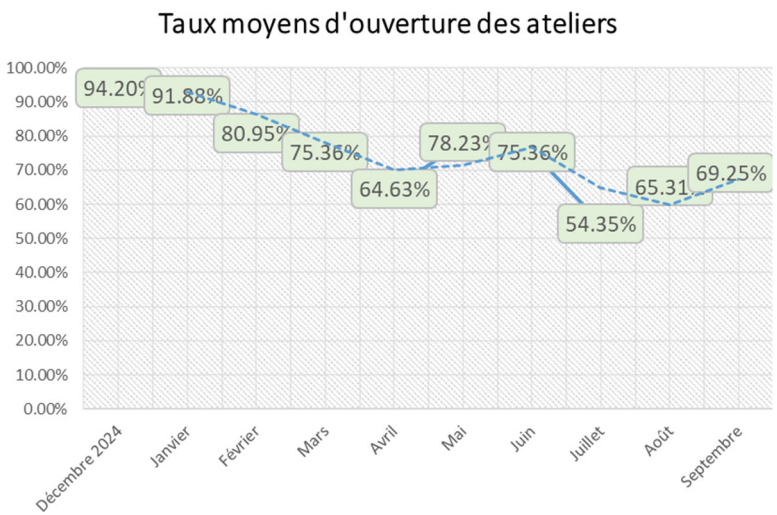

Il n'y a pas de rapport formel relatif à l'évaluation des ateliers, mais de nombreux échanges avec l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) ont lieu.

Parmi les éléments permettant d'évaluer l'efficacité réelle des ateliers, 12 attestations de compétences ont été délivrées par l'OFPC à Champ-Dollon en 2025 à la date de la présente réponse. Ce nombre est à considérer notamment en relation avec la durée de la détention, qui souvent ne permet pas une certification, ni une réelle montée en compétences de la personne active dans un atelier.

En outre, 20 formateurs sont certifiés OFPC et participent à la volonté de développer la démarche de certification des personnes qui fréquentent un atelier.

Les personnes détenues en exécution de peine (EXPE), à Champ-Dollon ou dans les autres établissements (La Brénaz : 168 places, Le Vallon : 24 places, Villars : 19 places), sont quant à elles tenues de travailler et / ou d'acquérir une formation ou une formation continue (art. 75 et suivants du code pénal suisse, du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0)) et les modalités sont fixées dans le plan d'exécution de la sanction (PES). Le temps de travail en atelier varie selon les établissements entre 5 et 7 heures quotidiennes, 5 jours par semaine.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	Le président :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Thierry APOTHÉLOZ